

FONDS DE SOLIDARITE (Aide de 1500€)

[Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité](#)

E
T
A
T

**ENTREPRISES CREEES AVANT
LE 01/02/2020**

QUI ?

**ENTREPRISES CREEES APRES
LE 01/03/2019**

- Effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- CA < 1 million d'euros et un bénéfice imposable inférieur à 60 000€
- Ne pas être titulaire d'un contrat de travail (ni le dirigeant majoritaire), de pension vieillesse, ni d'indemnités sécurité sociale supérieure à 800€
- Ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014

QUOI ?

ou Interdiction d'accueil du public entre le 01/03/2020 et 31/03/2020 **ou**

Baisse du CA d'au moins 50% par rapport à la même période en 2019

Baisse du CA d'au moins 50% par rapport au CA moyen entre la création et le 29.02.2020

COMBIEN ?

- 1- Forfait de 1500€ si perte de CA supérieure ou égale à 1500€
- 2- Forfait égal au montant de la perte du CA si perte inférieure à 1500€

CALCUL DE LA PERTE

COMMENT ?

Par voie dématérialisée sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/> **avant le 30 avril 2020.**

Justificatifs :

- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret, l'exactitude des informations déclarées ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement;
- une estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires ;
- les coordonnées bancaires de l'entreprise.

[Explications](#)

AIDE COMPLEMENTAIRE REGIONALE (2000€)

QUI ?

- Entreprises bénéficiant de l'aide de l'Etat précédemment citée
- Employant un salarié au 1^{er} mars 2020 en CDI ou CDD
- Dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles dans les 30 jours suivants
- Ayant reçu un refus de leur banque suite à une demande de prêt de trésorerie « raisonnable » ou n'ayant pas reçu de réponse de leur part sous 10 jours.

COMMENT ?

Par voie dématérialisée sur <https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/> (plateforme disponible à partir de mi-avril) **avant le 30 mai 2020.**

Justificatifs identiques à ceux précédemment cités

R
E
G
I
O
N